Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

Montréal, le 3 juin 2022

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Énergir, s.e.c. (« Énergir ») - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1er octobre 2022
R-4177-2021, Phase 2
N/dossier : L153570016

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite aux commentaires d'Énergir datés du 30 mai dernier portant sur les demandes d'intervention des personnes intéressées.

Dans ses commentaires sur la demande d'intervention de l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** »), Énergir se questionne sur la pertinence et l'utilité de l'intervention de l'ACIG quant à la question de l'intégration du taux de rendement et de la structure du capital dans le présent dossier. Quant au plan d'approvisionnement 2023-2026, Énergir soumet à la Régie que les intentions de l'ACIG ne sont pas suffisamment étayées.

En ce qui concerne les commentaires d'Énergir sur l'intégration du taux de rendement et de la structure du capital dans le présent dossier, il importe de rappeler qu'Énergir a expressément mentionné en phase 1 qu'elle soumettrait dans le cadre du présent dossier une proposition d'intégration de la décision à venir dans le dossier R-4156-2021, phase 2 :

> « *10. Les tarifs finaux de l'année 2022-2023 refléteront la décision à venir de la Régie dans le dossier R-4156-2021 et une proposition quant à la façon de refléter cette décision dans lesdits tarifs sera formulée en phase 2 du présent dossier dont la preuve sera déposée comme à l'habitude au printemps 2022.* »[1] (Nos soulignés)

[1] B-0035, par. 10.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

Voir aussi :

> « *D'ailleurs, les tarifs finaux de l'année deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022- 2023), donc ce qui est visé par le présent dossier vont refléter la décision à venir de la Régie dans le dossier 4156-2021 au moment où elle sera rendue. Et il y a une proposition, comme on vous l'a expliqué, comme monsieur Tremblay vous l'a expliqué hier, quant à la façon de refléter cette décision dans les Tarifs, sera formulée en Phase 2. Phase 2 qui va être déposée au printemps deux mille vingt9 deux (2022).* »[2] (Nos soulignés)

Dans sa demande d'intervention, l'ACIG indique à la Régie qu'elle souhaite pouvoir questionner et interroger Énergir sur la méthode choisie pour intégrer le futur taux de rendement et la structure de capital dans les tarifs 2022-2023. Suivant une analyse préliminaire de la preuve, l'ACIG note que la preuve déposée par Énergir dans la présente phase 2 ne contient aucune proposition quant à la manière de refléter la décision à être rendue dans le dossier R-4156-2021, phase 2, portant sur le taux de rendement et la structure de capital.

Considérant les représentations faites par les témoins et procureurs d'Énergir dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, l'ACIG est d'avis qu'elle est en droit de questionner et d'interroger Énergir sur ce changement. L'ACIG veut s'assurer de bien cerner l'ensemble des enjeux sur cette question.

En ce qui concerne la demande d'intervention de l'ACIG portant sur le plan d'approvisionnement 2023-2026, l'ACIG a mentionné dans sa demande d'intervention qu'elle souhaite analyser le plan d'approvisionnement d'Énergir afin de s'assurer qu'il rencontre de façon optimale la demande de gaz naturel. L'ACIG rappelle à cet égard que la consommation totale de gaz naturel de ses membres au Québec représente plus de 25 % des volumes distribués par Énergir. L'ACIG désire donc être en mesure de questionner et d'interroger Énergir sur le plan d'approvisionnement, notamment sur sa flexibilité pour répondre aux variations de la demande. De manière plus précise, l'ACIG s'intéresse au déficit d'outils observé pour l'année tarifaire 2022-2023 et ses probabilités d'occurrence à court terme. L'ACIG souhaite mieux comprendre les coûts d'une telle situation, ainsi que les inconvénients qui s'y rattachent.

Considérant ce qui précède, l'ACIG est étonnée par les commentaires d'Énergir à l'égard de son intervention sur le plan d'approvisionnement, puisque ses interventions passées à ce sujet ont fréquemment eu comme objectif de s'assurer de l'optimalité du plan afin de rencontrer la demande[3].

Considérant ces précisions, l'ACIG est d'avis que sa demande d'intervention cadre avec les sujets d'examen du présent dossier et que son budget de participation est raisonnable et justifié.

---

[2] A-0022, p. 12, l. 24 à p. 13, l. 9.

[3] Voir notamment à titre d'exemple : C-ACIG-0003, p. 3 dans le dossier R-4119-2020 et la décision D-2020-068, par. 10.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

ND